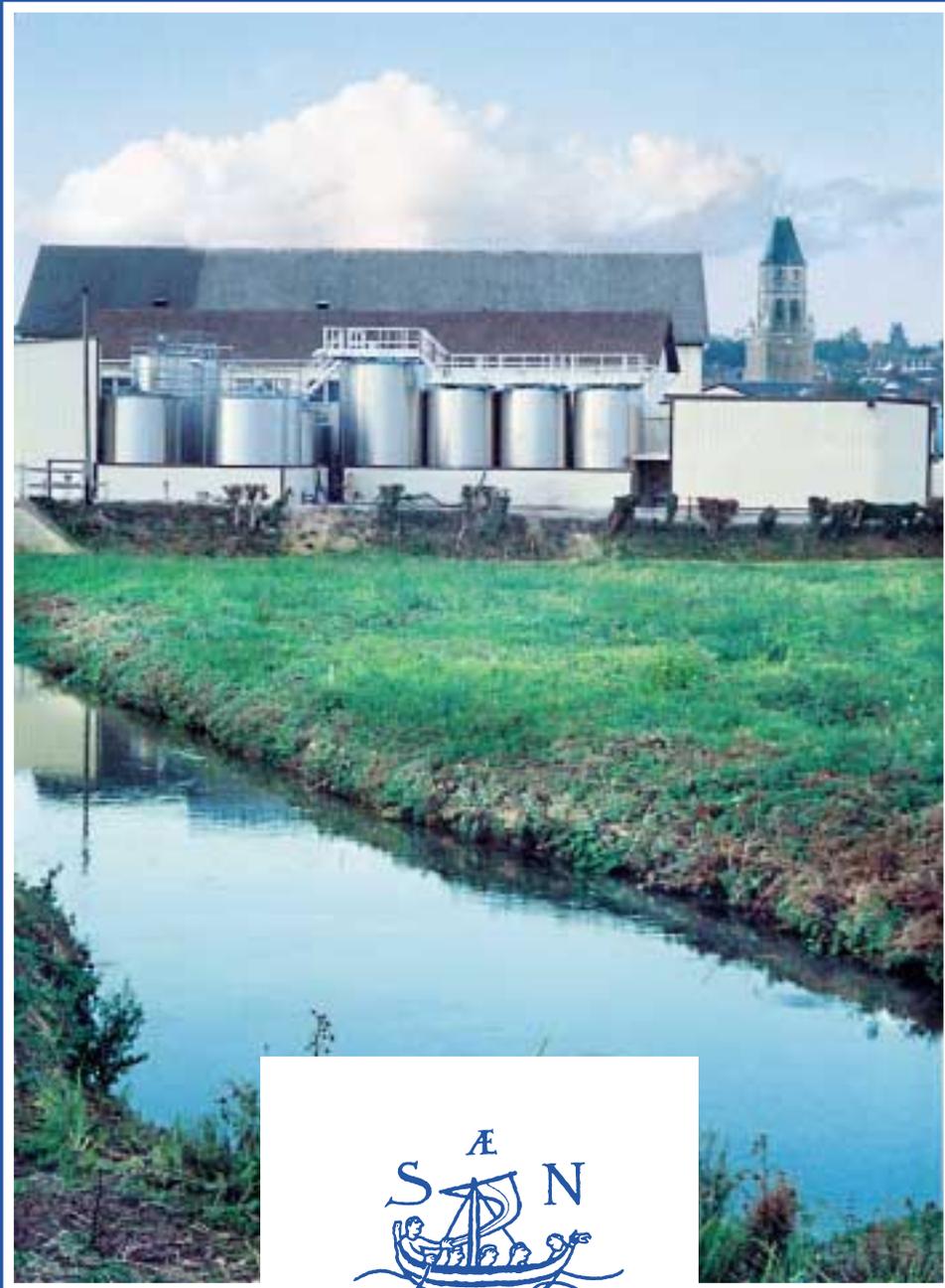


INDUSTRIELS EN DEMARCHE ISO 14001

MANUEL D'ACCOMPAGNEMENT



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

Directeur de publication : *Jean-Marc Picard* - Directeur des Actions Industrielles Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Réalisation du document : groupe de travail de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Coordination et animation du groupe : *Michèle Slansky*

Membres du groupe : *Julien Custot, Gilles Gastineau, Emmanuel Gauthier, Pierre Henry de Villeneuve, Mohamed Ridaoui.*

Conception et rédaction : *GSA Management* - Roger Lunel & Cécile Thépot - Cesson-Sévigné (35).

Mise au point graphique et fabrication : *Madison France* - 135, avenue de Wagram 75017 Paris.

Photos : Agence de l'Eau Seine-Normandie : *R. Goujon - M. Slansky*

Nous remercions toutes les personnes qui ont bien voulu nous donner leur avis sur ce document.



EDITO

***E**n quelques années, le management environnemental a pris un essor considérable dans le monde industriel et ce phénomène touche à présent les administrations et services. La norme internationale ISO 14001 est devenue un instrument incontournable de ces démarches qui mobilisent à la fois les moyens humains, économiques et techniques des entreprises. Cette évolution témoigne d'une prise de conscience nouvelle de l'environnement en tant que facteur de progrès pour l'entreprise. Le management environnemental contribue à l'amélioration de la compétitivité, grâce à une meilleure maîtrise des risques techniques, financiers ou juridiques liés à l'environnement.*

Ce souci d'efficacité dans la maîtrise des pollutions s'accorde parfaitement avec le mode d'action des Agences de l'Eau. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est partenaire des entreprises et des collectivités locales dans ces démarches car la qualité des eaux du bassin de la Seine dépend avant tout d'une gestion environnementale de qualité.

Pierre-Alain Roche
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



PREFACE

Conçues il y a plus de trente années pour lutter efficacement contre la pollution importante des rivières et pour préserver les ressources en eau, les incitations financières des Agences, sous forme d'aides et de redevances, ont largement contribué aux progrès réalisés depuis par l'industrie et les collectivités.

Les entreprises et les Agences de l'Eau restent cependant confrontées à la difficulté d'assurer sur le long terme l'entretien et le bon fonctionnement du capital investi en matière de lutte contre la pollution. Trop souvent les performances atteintes lors de la mise en place d'ouvrages d'épuration se dégradent au cours du temps par absence d'une politique suffisamment ambitieuse pour en assurer une exploitation correcte ou pour favoriser et développer les actions de réductions de pollution à la source.

Il est bien sûr de la responsabilité des entreprises d'assurer la bonne gestion de leurs problèmes d'environnement. C'est également leur intérêt, car ce qui est mal conçu ou ce qui est mal utilisé coûte cher. Des instruments de gestion comme la certification ISO 14001 sont des initiatives du monde industriel pour répondre à ces enjeux.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite s'impliquer pleinement dans ces domaines afin de contribuer aux succès des actions des industries en faveur de l'environnement.

Ainsi, ce livret vise à mieux faire connaître les actions et les soutiens techniques et financiers de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'une démarche ISO 14001.



MODE D'EMPLOI

***Un manuel conçu
pour accompagner
votre démarche ISO 14001***

Le manuel environnement, clef de voûte des procédures de management environnemental, reste souvent un document difficile à construire. Ce livret, bâti sur le schéma d'un manuel environnement, doit permettre de faciliter la rédaction de ce document.

Seul l'article 4 de la norme ISO 14001, concernant les exigences du Système de Management Environnemental, a été illustré. La structure du manuel est décrite dans l'exigence 4.1.

Notre souci a donc été de le rendre à la fois attrayant et proche des besoins opérationnels en illustrant sur la page de droite le contenu d'un manuel environnement. L'utilisateur a la possibilité de s'en inspirer pour tout ou en partie sans aucune restriction pour bâtir le manuel environnement adapté aux besoins de son entreprise.

La page de gauche rappelle les exigences de la norme ainsi que les ressources que vous pouvez mobiliser à l'Agence de l'Eau pour satisfaire à cette exigence.



Des bulles viennent souligner des points importants concernant l'Agence de l'Eau.

En fin de ce livret, sont rassemblées des informations pratiques sur l'Agence de l'Eau et ses possibilités d'aides financières.

Il est fortement conseillé de contacter l'Agence de l'Eau en amont lors de la phase d'élaboration du Système de Management Environnemental. L'entreprise est ainsi assurée de tirer le meilleur parti des ressources offertes par notre organisme.

SOMMAIRE



Edito.....	3
Préface.....	4
Mode d'emploi.....	5
Sommaire.....	7

4.1 Exigences générales	8
--------------------------------------	---

4.2 Politique environnementale	10
---	----

4.3 Planification	
4.3.1 Aspects environnementaux.....	12
4.3.2 Exigences légales et autres exigences.....	14
4.3.3 Objectifs et cibles.....	16
4.3.4 Programme(s) de management environnemental.....	16

4.4 Mise en œuvre et fonctionnement	
4.4.1 Structure et responsabilité.....	18
4.4.2 Formation, sensibilisation et compétence.....	20
4.4.3 Communication.....	22
4.4.4 Documentation du système de management environnemental.....	24
4.4.5 Maîtrise de la documentation.....	24
4.4.6 Maîtrise opérationnelle.....	26
4.4.7 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir.....	28

4.5 Contrôle et action corrective	
4.5.1 Surveillance et mesurage.....	30
4.5.2 Non conformité, action corrective et action préventive.....	32
4.5.3 Enregistrements.....	34
4.5.4 Audit du système de management environnemental.....	36

4.6 Revue de direction	38
-------------------------------------	----

ANNEXES :

Outils pédagogiques (chapitre 4.3).....	42
Définitions :	
Redevance pollution, Prime pour épuration, Validation, Approbation.....	44
Les actions financées par l'Agence de l'Eau.....	46
Les prêts et subventions de l'Agence de l'Eau.....	47
L'industrie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.....	48
Qui contacter à l'Agence de l'Eau.....	49

4.1 Exigences générales

Objet de l'exigence

Afin de répondre aux exigences définies dans l'ensemble de l'article 4 de la norme ISO 14001, la structure du manuel environnement respecte l'ordre des exigences du système de management.

La rédaction d'un manuel environnement n'est pas explicitement une exigence de la norme. Cependant en pratique, c'est le support approprié pour présenter l'ensemble du Système de Management Environnemental et plus particulièrement :

- l'organisation,
- les responsabilités,
- les procédures,
- les programmes...

*Objet de l'exigence
c'est donner une explication de fond
de l'exigence.*

Domaine d'application

Le manuel environnement s'applique à l'ensemble des activités, des produits et des services appartenant au périmètre à certifier qui a été identifié au préalable par l'entreprise.

Ce manuel est illustré à partir d'exemples concernant plus particulièrement les domaines de l'eau, des déchets et du sol.

*Domaine d'application
c'est décrire les activités,
les fonctions concernées
par l'exigence.*



Accompagnement AESN

Les interventions techniques et financières de l'Agence de l'Eau seront décrites à chaque étape de la mise en œuvre de votre Système de Management Environnemental.



Ponctuellement, une information sur la documentation existante à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera précisée dans cet encadré.



*Présentation type de la page «manuel»
exigence par exigence.*



*Je représente
l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Mon rôle est de renforcer certaines remarques
jugées importantes dans votre démarche.*



*Ce manuel environnement est destiné
à tous les acteurs
du Système de Management Environnemental :
direction, responsable environnement,
responsable technique, responsable du dispositif d'épuration,
auditeurs internes.*

4.2 Politique environnementale

Objet de l'exigence

La politique environnementale traduit l'engagement et la volonté de la direction de s'améliorer par la mise en place d'un système de management. Cette politique doit concrétiser les engagements et fixer les axes de progrès.

Domaine d'application

La norme couvre tous les milieux et les domaines. Dans ce document, la politique environnementale traite uniquement des impacts environnementaux liés à la gestion de l'eau (consommation et traitement) et à la gestion des déchets.



Accompagnement AESN

La politique environnementale est propre à chaque entreprise. L'Agence de l'Eau, par ses compétences techniques par branches industrielles, peut vous aider à élaborer votre politique en vous indiquant de façon réaliste les principales difficultés rencontrées dans votre branche d'activité.

Les bilans réalisés par l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des industries du bassin conduisent à promouvoir les orientations suivantes :

- . développer les actions de réduction de pollution à la source (technologies moins polluantes, recyclage des eaux, valorisation des sous-produits, optimisation des procédés de fabrication),
- . intensifier les actions pour évaluer et réduire les rejets de polluants toxiques,
- . améliorer le fonctionnement et accroître la fiabilité de l'épuration (meilleure gestion des dispositifs d'épuration, meilleur contrôle des rejets).

L'Agence de l'Eau est attachée à la qualité et à la fiabilité des mesures et des contrôles faits par les industriels, pour connaître et limiter leurs pollutions. Elle tient également à la transparence mutuelle des échanges entre industriels et Agence dans ce domaine.



VISION

La pérennité de nos activités se base sur un développement durable, fondement de notre politique environnement. Celle-ci est menée au travers de la mise en place d'un système de management tel qu'il est défini dans la norme ISO 14001.

ENGAGEMENT

A ce titre, nous nous engageons à :

- être conformes à la législation applicable au site ainsi qu'aux exigences que nous nous sommes fixées ;
- communiquer à l'ensemble du personnel les performances réalisées et répondre aux différentes demandes des parties intéressées ;
- créer une dynamique de prévention de la pollution et d'amélioration continue pour la protection de l'environnement afin de minimiser les impacts environnementaux.

APPROPRIATION

Ainsi, afin d'améliorer le niveau de maîtrise de notre système, nous nous engageons à mettre en place un ensemble d'actions en :

- réduisant la pollution à la source,
- réduisant la consommation d'eau,
- assurant le traitement des eaux résiduaires par un dispositif d'épuration fiable,
- limitant les risques de pollution accidentelle,
- limitant la production de déchets,
- éliminant les déchets dans les centres de traitement approprié.

Nos objectifs ne seront atteints que par une sensibilisation de chacun d'entre nous aux conséquences de ses actes et par un engagement personnel dans le cadre de notre politique.



L'Agence de l'Eau peut participer au financement de la partie «eau et déchets» de votre démarche ISO 14001.

4.3.1 Aspects environnementaux

Objet de l'exigence

L'analyse environnementale s'effectue en 3 étapes :

1^{ère} étape : Identification des aspects et des impacts environnementaux associés qui sont issus des activités exercées (fabrication/procédés), des produits utilisés, des services (gestion du dispositif d'épuration/traitement de déchets) dont le site bénéficie (voir tableau ci-contre).

2^{ème} étape : Cotation des aspects et des impacts environnementaux selon des critères d'évaluation spécifiques.

3^{ème} étape : Établir une règle de choix afin de recenser les aspects et impacts significatifs. Cette règle est propre à chaque entreprise.

Domaine d'application

Sont concernés l'ensemble des activités exercées sur le site, l'ensemble des produits mis en œuvre, l'ensemble des services concourant à l'accomplissement des activités intégrées sur le site.

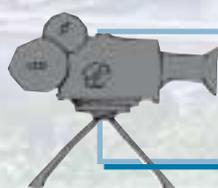


Accompagnement AESN

L'Agence de l'Eau vous apporte une aide technique et financière pour engager les études nécessaires à votre analyse environnementale, par exemple :

- étude du plan des réseaux (eaux usées, eaux pluviales et eaux de refroidissement),
- étude de la gestion de l'eau dans l'entreprise (consommations d'eau et rejets polluants),
- étude diagnostic de la pollution des sols et du sous-sol,
- étude de la gestion des déchets industriels spéciaux.

L'Agence de l'Eau tient à votre disposition des informations sur l'état des milieux aquatiques et sur les objectifs de qualité des cours d'eau qui peuvent vous aider dans la hiérarchisation de vos impacts environnementaux.



Vous pouvez consulter en annexe l'outil pédagogique concernant les définitions.

GRILLE D'IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Activités, produits ou services	Aspects (causes)	Milieux ou domaines	Mode de fonctionnement	Impacts (conséquences)
Nettoyage des sols et du matériel de fabrication	Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Eau	Normal	Dysfonctionnement du dispositif d'épuration
	Surcharge organique, azotée, phosphorée, toxique	Eau	Dégradé	Détérioration de la qualité des eaux
Circuit des eaux de refroidissement	Consommation d'eau	Eau	Normal	Diminution de la ressource en eau
Réseau des eaux pluviales	Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Eau	Incident	Perturbation du milieu naturel
Dispositif d'épuration individuel ou collectif	Surcharge hydraulique	Eau	Dégradé	Détérioration : réseau, dispositif d'épuration, qualité des eaux
	Sous-capacité du dispositif d'épuration			
Raccordement au réseau collectif	Surcharge polluante (toxicité, pH, matières en suspension, déchets gras...))	Eau	Dégradé	Détérioration : réseau, dispositif d'épuration, qualité des eaux
Produits toxiques, sous-produits de fabrication...	Déversement dans les exutoires non appropriés	Eau	Incident	Détérioration des réseaux de collecte Pollution accidentelle du milieu
	Contamination de déchets banals par des produits toxiques	Déchets	Dégradé	Filière inadaptée : Elimination en décharge de classe 2
	Absence ou sous-dimensionnement des capacités de rétention	Déchets Sols	Normal	Pollution du milieu naturel par ruissellement

REGLES D'EVALUATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Liste des impacts associés aux aspects

(Texte flou simulé)



L'Agence de l'Eau participe au financement de votre analyse environnementale.

- Critères d'évaluation de l'impact :**
- Sensibilité du milieu
 - Gravité / Intensité
 - Probabilité / Fréquence

- Critères d'évaluation de l'aspect :**
- Niveau de degré de maîtrise
 - Niveau de conformité

aspects/impacts significatifs

(Texte flou simulé)

4.3.2 Exigences légales & autres exigences

Objet de l'exigence

La protection du milieu naturel passe par le respect de textes réglementaires et par les actions volontaires de chaque entreprise.

Le respect de l'environnement, pour les industriels, ne se réduit pas aux exigences législatives et réglementaires qui leur sont applicables. L'entreprise peut se fixer des exigences propres à ses valeurs de citoyenneté, à ses enjeux environnementaux, à ses aspects économiques et à son esprit d'innovation.

Domaine d'application

Est concerné l'ensemble des activités, produits et services du site, qui concourent à l'apparition d'aspects environnementaux.



Accompagnement AESN

Les exigences légales et autres concernant l'Agence de l'eau sont :

- . la déclaration d'activités polluantes avec les pièces justificatives (bilan matière, questionnaire technique du fonctionnement du dispositif d'épuration, bons de suivi des déchets). C'est une obligation réglementaire (Décret du 14/09/66 art.19).

- . les engagements mentionnés dans les conventions d'aides financières passées avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre des aides aux travaux. Ce sont des exigences contractuelles (respect des flux, des rendements épuratoires ou des diminutions de ratio de pollution).

- . l'engagement volontaire de l'entreprise vers une Approbation de la gestion de son dispositif d'épuration par l'Agence de l'Eau (voir définition en annexes).

L'Approbation est compatible avec les exigences de la norme ISO 14001. Elle permet de bénéficier d'aides spécifiques ainsi que d'une meilleure maîtrise de l'évaluation des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau.

Pour fixer vos exigences en rapport à la loi sur l'eau du 03/01/92, l'Agence de l'Eau tient à votre disposition les informations concernant le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cours d'élaboration.



- . Direction juridique des affaires financières.
- . Pollution des eaux – redevances – éditions des journaux officiels.
- . Spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la Validation ou l'Approbation du système d'exploitation et de gestion des dispositifs d'épuration.

LISTE DES TEXTES APPLICABLES AU SITE

(non exhaustive)

*Avez-vous pensé à déclarer
vos forages à la Préfecture ?*



Activités, produits ou services	Aspects environnementaux	Textes réglementaires	Conformité ? Oui/Non
Nettoyage des sols et du matériel de fabrication	Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Arrêté du 02 février 1998	Oui
Procédé de fabrication	Surcharge organique, azotée, phosphorée, toxique...	Arrêté du 02 février 1998	Non
Circuit des eaux de refroidissement	Consommation d'eau	Arrêté du 02 février 1998 Loi du 03 janvier 1992	Oui
Réseaux des eaux pluviales	Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Arrêté du 02 février 1998	Oui
Dispositif d'épuration individuel ou collectif	Surcharge hydraulique Sous-capacité du dispositif	Arrêté du 02 février 1998	Non
Raccordement au réseau collectif	Surcharge polluante (toxicité, pH, matières en suspension, déchets gras...))	Arrêté du 02 février 1998	Non
Produits toxiques, sous-produits de fabrication...	Déversement dans les exutoires non appropriés	Arrêté du 02 février 1998	Non
	Contamination des déchets banals par des produits toxiques	Loi du 15 juillet 1975 Décret du 19 juillet 1977 et Arrêté du 4 janvier 1985 Arrêté du 02 février 1998	Non
	Absence ou sous-dimensionnement des capacités de rétention	Arrêté du 02 février 1998	Oui

*En cas de raccordement
aux réseaux collectifs,
pensez à l'autorisation de rejet
et à la convention de déversement.*



LISTE DE TEXTES GENERAUX (non exhaustive)

Type	Référence/Année	Intitulé	Commentaires
Loi	16 décembre 1964	Régime et répartition des eaux et lutte contre leur pollution	Création des comités de bassin
Circulaire	12 mai 1995	Procédure d'approbation et portée juridique des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Application de la loi sur l'eau, n° 92-3 du 03 janvier 1992
Arrêté	26 novembre 1998	Redevance et modalités de calcul	Modifiant l'arrêté n° 75/996 du 28 octobre 1975

Objet de l'exigence

Pour réduire les impacts environnementaux identifiés lors de l'analyse environnementale, des objectifs de réduction de pollution sont définis et ciblés dans un programme d'actions environnementales.

Domaine d'application

Sont concernés les aspects environnementaux significatifs identifiés sur le site comme prioritaires suite à l'analyse environnementale.



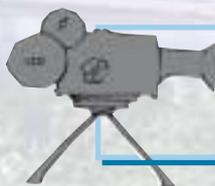
Accompagnement AESN

Par son retour d'expérience et par son organisation par branche industrielle, l'Agence de l'Eau peut vous accompagner techniquement dans la définition de vos objectifs (ratio en terme de pollution et de consommation d'eau par unité de production) et vous situer par rapport aux activités similaires.

Dans la norme ISO 14001, l'établissement des « objectifs et cibles » prend en compte, notamment, les contraintes financières de l'entreprise. L'Agence de l'Eau peut vous aider financièrement à faire réaliser toute étude technico-économique dans cette préparation et vous renseigner sur ses possibilités d'interventions pour le programme des travaux.

Un contrat cadre peut être établi entre l'Agence de l'Eau et votre entreprise pour faciliter la programmation des travaux et des aides financières.

La liste des études et des travaux financés par l'Agence de l'Eau, ainsi que la liste des taux d'aides, sont jointes en annexe du document.



Vous pouvez consulter en annexe l'outil pédagogique concernant les définitions.

Pour bénéficier des aides, ne passez pas de commande, y compris sur les études, sans l'accord écrit de l'Agence.



En agissant à la source, vous réduisez définitivement vos polluants.

Aspects Significatifs (causes)	Objectifs / Cibles	Actions/tâches	Responsables	Budgets (Aide de l'Agence de l'Eau)	Délais Exemples
Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Améliorer la collecte des effluents (réseaux)	- Étude et actualisation des plans de réseaux - Séparation des réseaux - Réhabilitation des réseaux	Responsables environnement & technique	Subvention + Prêt	1an
Surcharge organique, azotée, phosphorée, toxique...	Réduire ou traiter les rejets polluants issus de l'activité de nettoyage	- Etude de réduction des flux polluants à la source - Mise en place de technologies propres - Construction de dispositifs d'épuration	Responsables environnement & production	Subvention + Prêt	2 ans
Consommation d'eau	Réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 3 ans	- Etude d'optimisation des consommations d'eau - Recyclage	Responsables environnement & technique	Subvention	3 ans
		Mise en circuit fermé des eaux de refroidissement		Subvention ou Prêt	1an
Surcharge hydraulique Sous-capacité du dispositif d'épuration Surcharge polluante (toxicité, pH, matières en suspension, déchets gras...))	Améliorer le fonctionnement du dispositif d'épuration individuel ou collectif à la source	- Etude de diagnostic du dispositif d'épuration - Etude des réseaux internes - Prétraitement des eaux usées - Réduction de la pollution - Extension du dispositif	Responsable environnement	Subvention + Prêt	2 ans
Déversement dans les exutoires non appropriés	Limiter les pollutions accidentelles lors des transvasements	- Etude diagnostic de la pollution des sols et du sous-sol - Sensibilisation	Responsable environnement	Subvention	1an
Contamination de déchets banals par des produits toxiques		Traitement des déchets industriels spéciaux en centre agréé	Responsable environnement	Subvention	3 mois
Absence ou sous-dimensionnement des capacités de rétention		Mise en place de moyens de prévention : alarme, rétention	Responsables environnement & production	Prêt	6 mois

La liste des études et des travaux que l'Agence de l'Eau finance est jointe en annexe.



Contactez au plus vite votre interlocuteur de l'Agence de l'Eau, il peut vous aider à définir et à réaliser vos projets d'études préalables et d'investissements...

4.4.1 Structure & responsabilité

Objet de l'exigence

L'amélioration des performances du site s'appuie sur un système de management propre à l'entreprise. Il est organisé autour d'une structure définissant le partage des missions des différents services et le rôle de chaque participant.

Les rôles, les responsabilités et les autorités de chaque acteur impliqué dans le système de management peuvent être définis dans un organigramme fonctionnel (voir exemple ci-contre).

Domaine d'application

Sont concernées toutes les personnes qui participent à l'entretien du système de management de par :

- . les conséquences de leurs activités qui contribuent aux impacts de l'entreprise,
- . les responsabilités ou autorités attribuées à leurs fonctions.



Accompagnement AESN

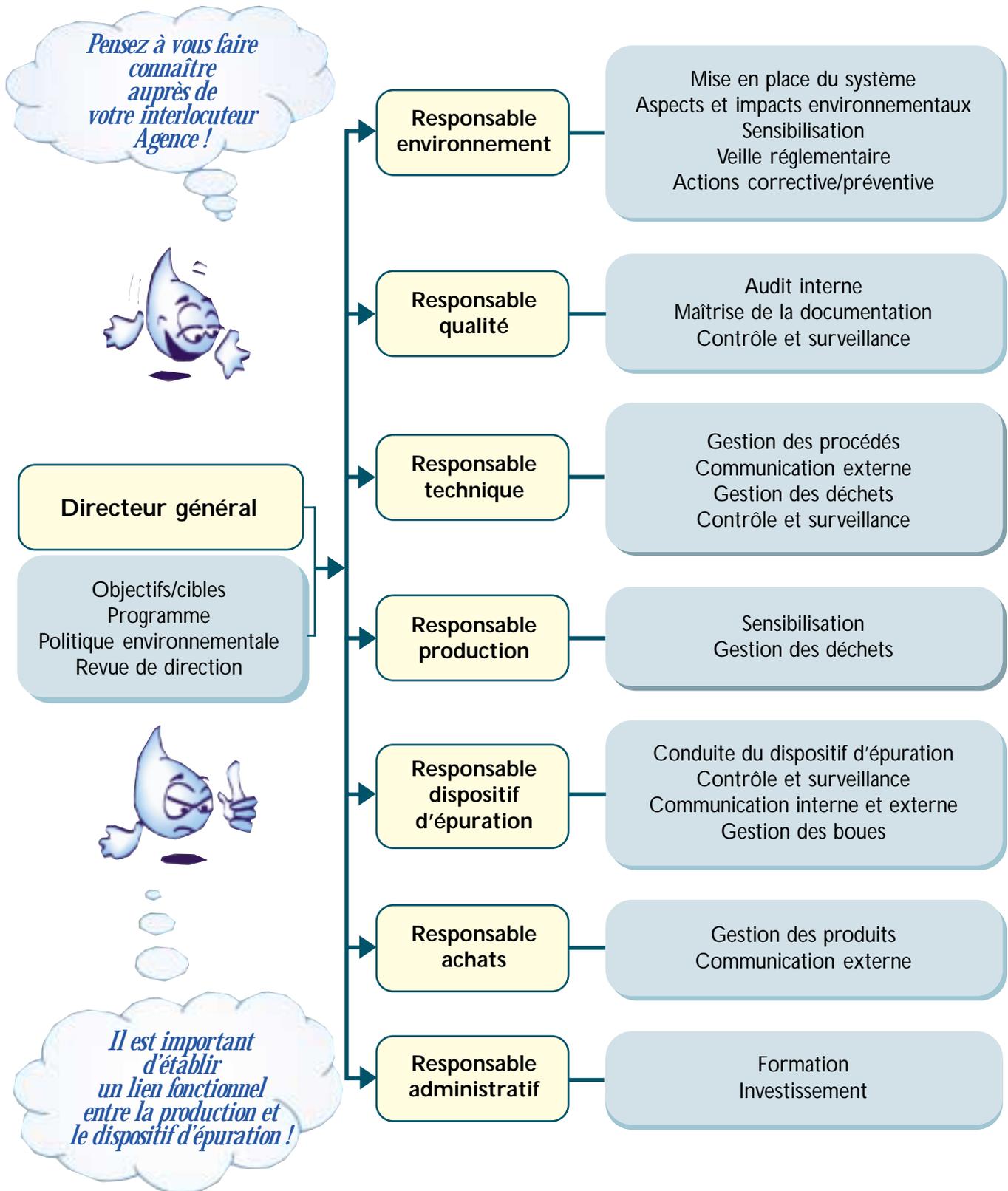
L'organisation interne est propre à chaque entreprise.

Les principales fonctions de l'entreprise touchant aux missions de l'Agence de l'Eau sont :

- . service travaux neufs,
- . production,
- . conduite et maintenance des installations, notamment les dispositifs d'épuration,
- . prélèvements, mesures et analyses et enregistrement des données de suivi d'exploitation,
- . gestion des résidus d'épuration, des déchets spéciaux et sous-produits de fabrication.

Un lien fonctionnel entre la production et la gestion du rejet polluant, dirigé vers un dispositif autonome à l'entreprise ou vers l'assainissement communal, est bénéfique pour atteindre et suivre vos engagements.





Objet de l'exigence

Les personnes concernées par les activités ayant un impact environnemental significatif doivent être formées, sensibilisées et avoir les compétences pour assurer ces tâches et rôles.

Toute personne présente, nouvellement embauchée, ou intervenant externe dans l'entreprise, reçoit une information.

Les tâches spécifiques présentant des risques significatifs doivent être effectuées par des personnes habilitées.

Domaine d'application

Est concerné tout le personnel à l'origine des impacts significatifs.



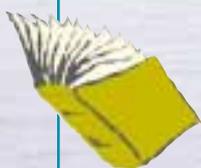
Accompagnement AESN

L'Agence de l'Eau peut vous informer sur :

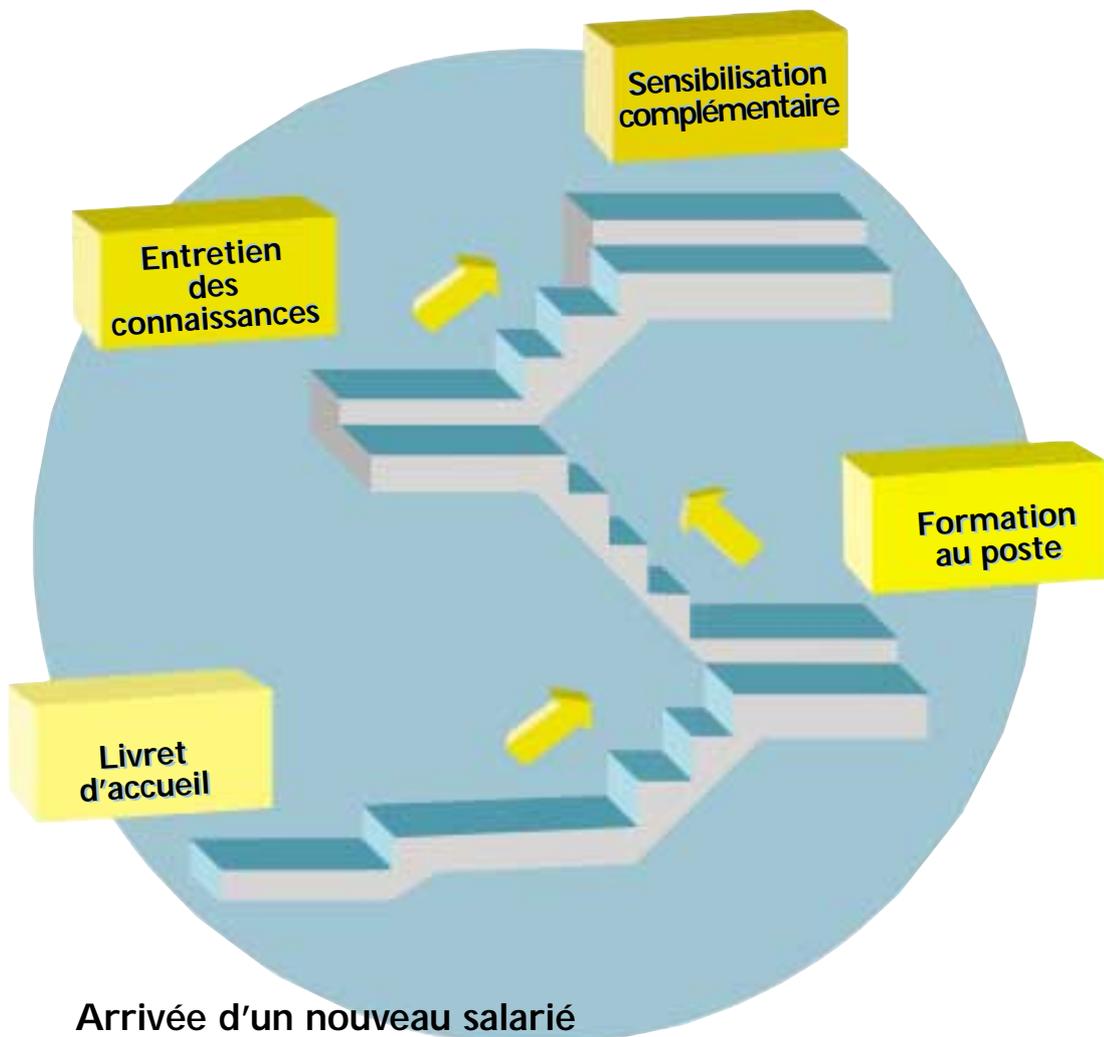
- l'organisation de la gestion de l'eau dans votre région,
- le calcul des redevances pollution et prélèvement,
- les spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie relatives à l'Approbation de la gestion de votre dispositif d'épuration.

Conçus avec la profession, des stages de formation des conducteurs de stations d'épuration physico-chimiques des industries métallurgiques et de traitement de surface sont soutenus financièrement par l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau conçoit et anime des « classes d'eau » destinées à sensibiliser un large public à la gestion de la ressource en eau.



- Formation des conducteurs de station d'épuration.
- Notice explicative du décompte de la redevance.
- Document de sensibilisation à l'environnement.
- Spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la Validation ou l'Approbation du système d'exploitation et de gestion des dispositifs d'épuration.



Objet de l'exigence

Des échanges entre les différents acteurs impliqués dans le système de management sont à mettre en place. Ces échanges s'appliquent, d'une part, entre les parties intéressées internes (personnel) et, d'autre part, avec les parties intéressées externes (organismes publics, fournisseurs, sous-traitants, personnel intérimaire...).

Domaine d'application

Sont concernées les parties intéressées internes et/ou externes.



Accompagnement AESN

Par ses missions, l'Agence de l'Eau est naturellement une « partie intéressée externe » telle que définie dans la norme ISO 14001. L'Agence de l'Eau est attachée à connaître les objectifs poursuivis par l'entreprise et les progrès réalisés.

L'établissement des redevances pollutions et prélèvements impose une communication régulière des données permettant d'évaluer la pollution produite et la qualité de l'épuration de cette pollution.

La dénonciation des forfaits pollution par mesures spécifiques ou le passage à une évaluation du rejet polluant par auto-mesure (arrêté du 28/10/75 modifié par l'arrêté du 26/11/98) associe plus étroitement l'industriel à l'évaluation de ses performances et à la maîtrise du coût de sa redevance pollution.

L'Agence de l'Eau organise un concours Eau Pure/Eau Propre pour récompenser les industriels de leurs actions en faveur de la protection de l'eau. La presse diffuse la liste des lauréats de ce concours.



. Le journal de communication externe de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie « Confluence ».
. Brochures diverses (voir annexe).

COMMUNICATION INTERNE

Quoi	Qui	Où/Comment	A qui	
Information générale	- Problèmes environnementaux - Sensibilisation - Aspects et impacts du site	Direction Responsable environnement	- Journal interne - Note(s) de service - Plaquette(s) - Vidéo(s) - Formation	Tout le personnel
Information spécifique	- Politique environnementale - Responsabilités - Action(s) environnementale(s)	Responsable environnement	- Réunions - Notes d'information	Tout le personnel
Information directive	- Demandes pertinentes internes (suggestions, questions...) - Documentation du système : consigne(s), mode(s) opératoire(s)...	Responsable du service concerné	- Réunions - Fiches d'amélioration, de suggestion...	Personnel concerné

Pour les investissements de dépollution et la redevance, votre interlocuteur est la Direction des Actions Industrielles de l'Agence de l'Eau.

Pour la prime pour épuration de votre dispositif d'épuration, votre interlocuteur est en Direction de Secteur.



COMMUNICATION EXTERNE / TRAITEMENT DES DEMANDES EXTERNES

Quoi	Qui	Où/Comment	A qui	
Information directive	- Traitement des demandes externes - Rapport incident - Modification réglementaire - Alerte de situation d'urgence	Direction Responsable environnement	- Courriers - Rapports - Déclaration...	Parties intéressées concernées
Information spécifique	- Résultats de contrôle, mesure - Surveillance, rapport d'audit - Suggestion, besoin de formation individuelle	Responsable environnement Responsable du service	- Courriers - Rapports...	Parties intéressées concernées
Information générale	- Politique environnementale - Bilans environnementaux	Direction Responsable environnement	Exposition, article de presse, événements externes...	Tout public

Objet de l'exigence

Le système de management s'appuie sur une structure documentaire de telle sorte que cette organisation soit lisible et compréhensible.

Les documents du système doivent être tenus à jour, périodiquement examinés, révisés, validés par des personnes autorisées.

La documentation spécifique relative aux responsabilités des acteurs du système doit être accessible.

Domaine d'application

Sont concernés tous les documents du système : manuel, procédure, instruction, consigne, mode opératoire, enregistrements environnementaux...



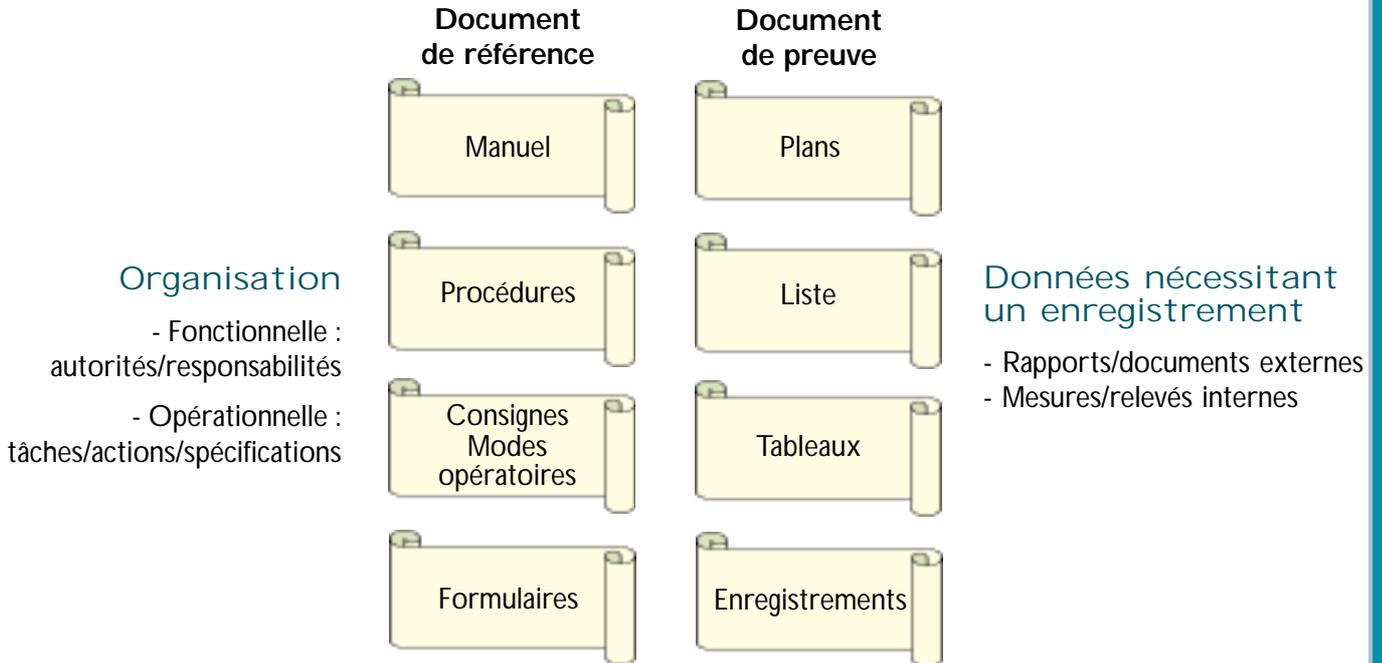
Accompagnement AESN

Un document approprié (instructions, consignes, modes opératoires) doit permettre le suivi des exigences de l'Agence de l'Eau :

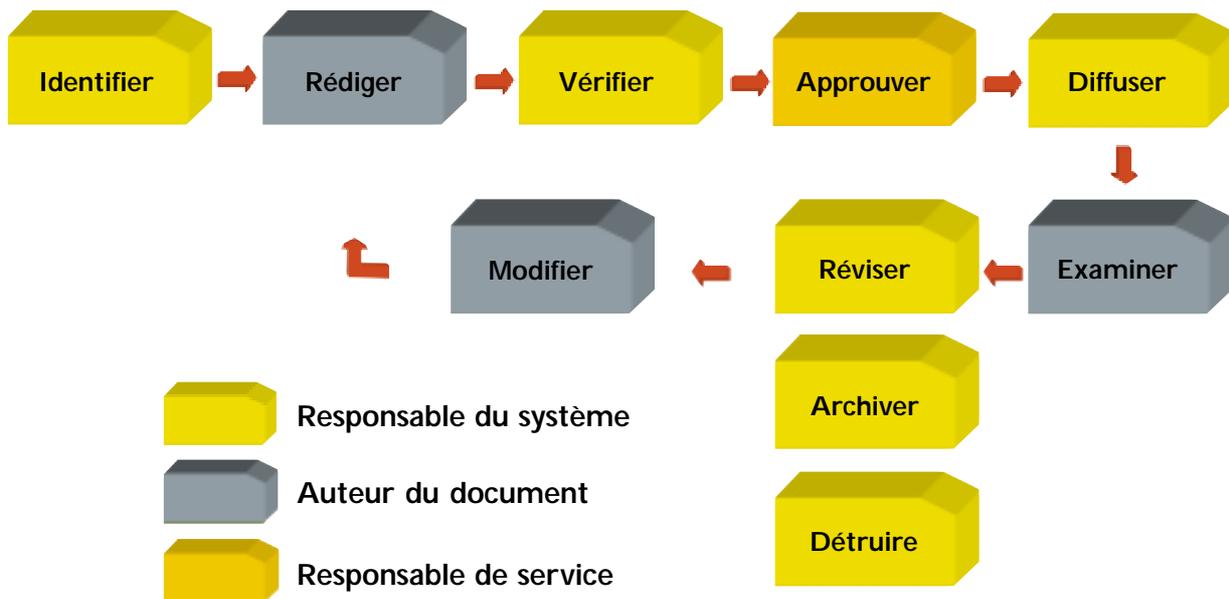
- . la déclaration annuelle des activités polluantes avec les pièces justificatives,
- . le suivi technique et financier de convention(s) d'aides financières.



DOCUMENTATION DU SYSTEME



Les procédures de maîtrise de la documentation



Objet de l'exigence

La mise en œuvre du système doit être assurée par des procédures opérationnelles pour les activités, services et utilisation des produits dont le manque de maîtrise aggraverait la situation de certains aspects environnementaux significatifs.

La maîtrise opérationnelle doit être décrite dans les documents relatifs à chaque activité ayant des impacts significatifs et diffusée aux acteurs concernés.

Les liens entre les aspects environnementaux significatifs, les activités concernées et les consignes sont schématisés dans le tableau ci-contre.

Domaine d'application

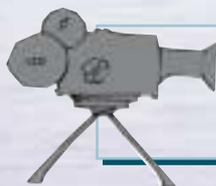
Sont concernées les opérations associées aux aspects environnementaux réalisées par du personnel interne mais aussi par des intervenants externes.

Accompagnement AESN

La maîtrise opérationnelle concerne aussi bien les activités polluantes menées sur le site que la maîtrise des dispositifs d'épuration.

L'enjeu en terme de pollution d'une bonne maîtrise de ces activités a conduit l'Agence de l'Eau à promouvoir la mise en œuvre de normes de management de l'environnement.

Les études et travaux visant à fiabiliser le niveau d'épuration sont systématiquement aidés par l'Agence de l'Eau ainsi que les prestations intellectuelles pour mettre en place un système de management adéquat.



Vous pouvez consulter en annexe les études et travaux financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



Une attention particulière est à porter sur les consignes d'information entre les ateliers de production et le responsable du dispositif d'épuration.

Aspects Environnementaux Significatifs	Activités	Consignes
Consommation d'eau	Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé de compteurs d'eau, - Étalonnage des débitmètres, - Utilisation de la machine de lavage de matériels, - Dosage des produits de traitement.
Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Dispositif d'épuration / Production	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement de la station d'épuration en situation normale, - Démarrage et arrêt de la station, - Fonctionnement entre la transition d'été et d'hiver, - Dérivation en cas d'anomalie, - Analyse avant épandage des boues, - Destination des boues, - Vidange des bacs, - Rejet des bains de 1^{er} et dernier rinçages, - Entretien des déshuileurs/débourbeurs.
Déversement de produits toxiques	Maintenance / Production Dépotage	<ul style="list-style-type: none"> - Transvasement, transport des produits liquides en interne, - Stockage des produits toxiques, - Identification des produits toxiques, - Intervention des entreprises extérieures, - Livret d'accueil chauffeur/livraison, - Protocole de sécurité.
Contamination de déchets banals par des produits toxiques	Maintenance/ Production	<ul style="list-style-type: none"> - Tri et destination des déchets souillés.

Objet de l'exigence

Il faut savoir détecter l'imminence d'une situation d'urgence pour mettre en œuvre les moyens de prévention et/ou de protection adéquates.
Les capacités à réagir face aux situations d'urgence sont définies dans des consignes spécifiques (voir exemple ci-contre).

Domaine d'application

Est concerné l'ensemble des activités, produits et services, dont le fonctionnement anormal engendrerait des impacts sur les milieux environnants du site.

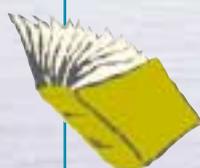


Accompagnement AESN

Les pollutions accidentelles ne sont pas des fatalités et peuvent être évitées.

La maîtrise de ces pollutions passe par une analyse systématique des situations accidentelles, de leurs conséquences environnementales et économiques. De par ses expériences de terrain, l'Agence de l'Eau peut vous accompagner dans cette démarche et participer au financement d'une telle étude.

Les investissements, liés à la mise en place de parades ou de moyens appropriés (dont la plus simple est une rétention étanche) pour prévenir ou limiter les conséquences de pollutions accidentelles, peuvent faire l'objet d'une aide financière.



L'Agence de l'Eau dispose de cahiers techniques (N°41-42-43) pour certaines branches industrielles concernant la prévention des pollutions accidentelles des industries agro-alimentaires, chimiques et de traitement de surface.

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES EN CAS D'URGENCE

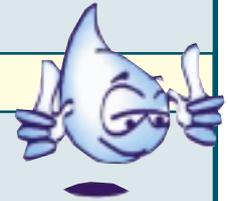
CONSIGNES GENERALES

- 1 Avertir ;
- 2 Intervenir pour limiter la source. Pensez prioritairement à votre sécurité ! (Équipement de protection individuelle, connaissance des équipements) ;
- 3 Limiter l'extension de l'incident (voir consignes spécifiques) ;
- 4 Constat de fin, enregistrement ;
- 5 Mise en place d'une surveillance temporaire ;
- 6 Retour en marche normale.

L'Agence de l'Eau participe au financement des travaux de prévention des pollutions accidentelles.

CONSIGNES SPECIFIQUES

En cas de	Conduite à tenir
Fuite ou déversement sans contamination des réseaux eaux usées et eaux pluviales	Identification du produit et de la substance Mise en place de boudin, absorbeur voir obturateur Isolement du contenant fuyant Nettoyage de la zone de traitement des déchets souillés Consignation du contenant défectueux
Fuite ou déversement avec contamination des réseaux	Avertir le responsable du dispositif d'épuration individuel ou collectif Isoler les rejets extérieurs Intervention de pompage des effluents bloqués dans le réseau par une société externe
Incendie	Fermeture des exutoires d'eau Blocage des rejets externes pour rétention des eaux d'incendie dans le réseau Détournement des eaux usées, eaux pluviales vers bassin de rétention des eaux d'incendie Déclenchement préventif des rideaux d'eau des zones de stockage des produits toxiques
Mélange de déchets	Isolement du contenant Tri interne des déchets souillés sur zone étanche
Dysfonctionnement du dispositif d'épuration individuel ou collectif	Avertir les ateliers de production Fermeture du rejet externe Détournement vers bassin tampon Identification du polluant Additif complémentaire (changement de floculant adapté au polluant) Intervention externe pour vidange et curage du bassin tampon



Objet de l'exigence

La maîtrise des impacts sur l'environnement est définie entre autres par un processus de surveillance et de mesurage des opérations et des activités exercées sur le site.

Domaine d'application

La surveillance et le mesurage portent sur :

- la conformité aux exigences légales et autres exigences,
- le suivi du programme environnemental,
- la maîtrise des opérations liées aux aspects environnementaux.



Accompagnement AESN

Il faut connaître pour progresser.

Ainsi, l'Agence de l'Eau vous accorde des aides financières pour l'achat de matériels de mesure, de prélèvement et d'analyse.

Ces aides sont renforcées lorsque vous vous engagez dans la démarche d'Approbation développée par l'Agence de l'Eau. En échange, vous vous engagez à respecter des exigences minimales sur la position amont et aval des points de prélèvement, sur la fréquence des mesures et sur le type d'analyse.

La représentativité et la fiabilité des données sont prises en compte pour le calcul de la prime pour épuration annuelle attribuée en fonction des résultats.

La prime pour épuration vient en déduction de la redevance brute établie forfaitairement ou d'après la mesure de la pollution produite par votre activité.

Le passage à une évaluation par automesure vous associe plus étroitement à l'évaluation de vos performances en matière de dépollution et à la maîtrise du coût de votre redevance pollution. (Voir en annexe définitions redevance, automesure...)



- *Feuille d'explication sur le décompte et les pièces comptables de la redevance pollution*
- *Brochure d'explication des redevances en traitement de surface*
- *Spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la Validation ou l'Approbation du système d'exploitation et de gestion des dispositifs d'épuration*

Dans le cas des stations d'épuration, n'oubliez pas de faire des mesures en amont et en aval !



L'Agence de l'Eau participe à l'achat des appareils de mesure et de compteurs d'eau dans les ateliers

- . Aspects environnementaux
- . Impacts environnementaux
- . Exigences internes & externes

Définition des paramètres

Caractéristique, Méthodologie, Fréquence, Enregistrement, Communication

Entretien des appareils de mesure

Identification, Étalonnage, Calibrage, Réparation

Validation de la conformité législative

Administrative, Prescriptive, Réglementaire

- . Liste des contrôles & mesures
- . Protocole d'échantillonnage
- . Méthodes d'analyse
- . Formulaire d'enregistrement
- . Liste des appareils de mesure
- . Fiches de vie des appareils
- . Cahiers d'analyse

Attention, l'Agence de l'Eau peut contrôler la fiabilité des mesures !

Pas de données d'autosurveillance, pas de prime pour épuration !



Objet de l'exigence

Un des moteurs de l'amélioration continue consiste à organiser des retours d'expériences.

Cette dynamique s'exprime au travers de la recherche des causes d'insatisfaction (non-conformité) et la mise en œuvre d'actions pour en supprimer les causes (actions correctives).

Le partage des expériences conduit également à la mise en place d'actions préventives.

Domaine d'application

Les motifs d'insatisfaction peuvent être de plusieurs sources :

- écarts aux exigences du Système de Management Environnemental,
- écarts relatifs aux aspects environnementaux (dépassement de seuil, anomalie, dysfonctionnement...),
- écarts aux exigences réglementaires.



Accompagnement AESN

L'entretien et la fiabilisation du matériel existant est un souci majeur.

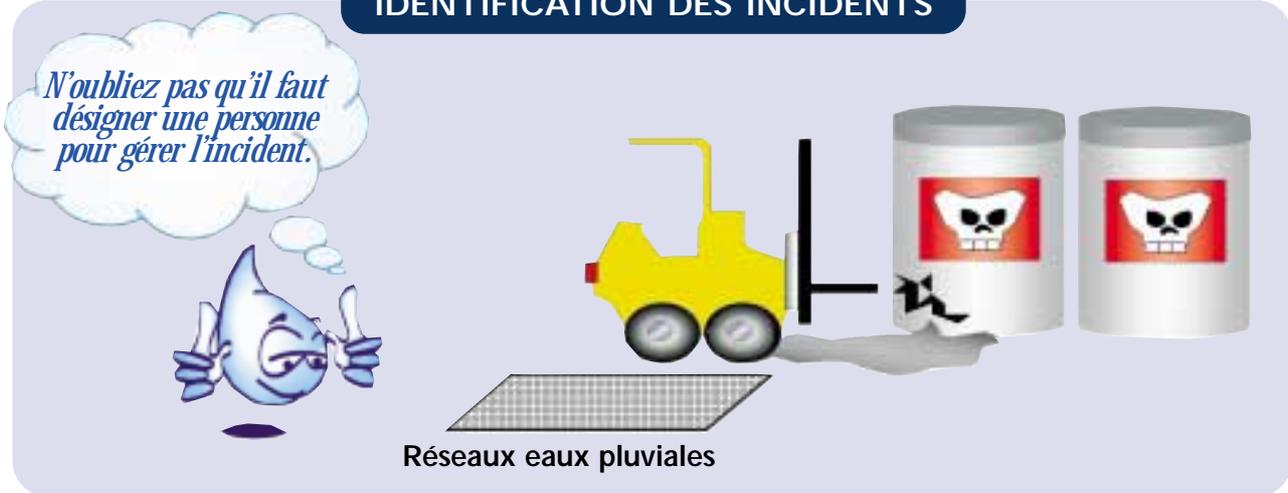
A ce titre, l'Agence de l'Eau intervient pour vous aider à fiabiliser votre dispositif d'épuration en participant au financement des travaux de prévention en interne visant à garantir un meilleur fonctionnement du dispositif d'épuration.

Actuellement, un quart des travaux financés par l'Agence de l'Eau aux industriels sert à fiabiliser l'outil existant.

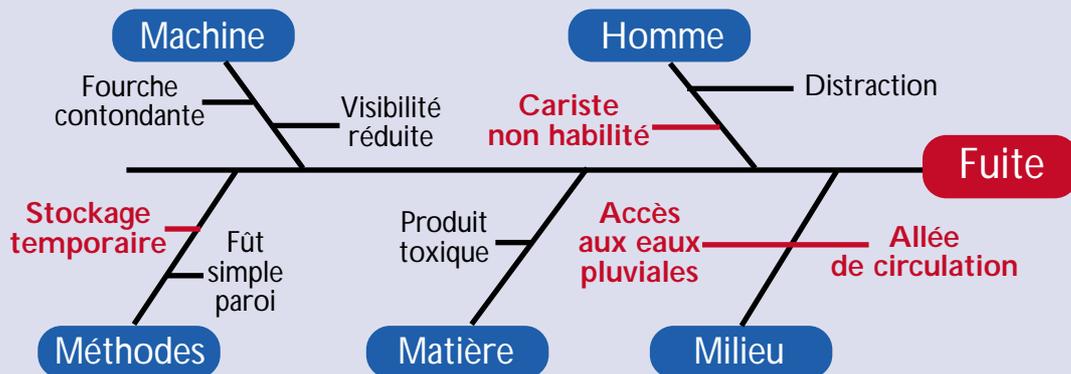
L'Agence participe financièrement aux travaux limitant les pollutions accidentelles et diffuses.



IDENTIFICATION DES INCIDENTS



RECHERCHE DES CAUSES



ENGAGEMENT DES ACTIONS



Objet de l'exigence

Les enregistrements, ou formulaires remplis, contribuent, sous forme d'indicateurs, à la visualisation de l'atteinte des objectifs et des cibles planifiés. Ils sont tenus à jour, d'une manière appropriée au système de management, afin de démontrer la conformité aux exigences. Ils sont protégés contre tout risque d'endommagement, de détérioration ou de perte.

Domaine d'application

Les enregistrements relatifs à l'environnement peuvent concerner :

- les aspects environnementaux significatifs,
- la législation environnementale applicable et les autres exigences,
- la formation,
- les produits, les procédés,
- les rapports d'incidents,
- les contrôles, entretiens et étalonnages,
- les résultats d'audits,
- les comptes rendus de revues de direction...



Accompagnement AESN

Les données transmises à l'Agence de l'Eau pour l'établissement des redevances sont à intégrer au système documentaire.

Ainsi, nous vous conseillons d'établir un état des différents envois que vous avez effectués auprès de l'Agence de l'Eau (déclaration d'activités polluantes, grandeurs caractéristiques de l'activité, annexes techniques et résultats d'auto-surveillance). Ce document récapitulatif est géré comme un enregistrement.

L'Agence de l'Eau est habilitée à faire effectuer un contrôle sur site des pièces justificatives des redevances sur les cinq dernières années de redevance. De même, les conventions d'aides demandent l'usage des matériels financés sur dix années.



IDENTIFICATION DES EXIGENCES D'ENREGISTREMENTS & MODALITES DE GESTION

Enregistrements (non exhaustifs)	Classement		Archivage	
	Type	Durée	Lieu	Durée
Lettre de politique environnementale (exigence 4.2)	«Manuel»	Dès nouvelle version	Salle d'archives	3 ans
Programme environnemental (exigence 4.3)	Classeur «Aspects»	3 ans	Salle d'archives	10 ans
Registre des déchets (exigence 4.4)	Registre	Dès registre rempli	Salle d'archives	5 ans
Bordereau de suivi des déchets (exigence 4.4)	Classeur «Déchets»	Années N & N+1	Salle d'archives	5 ans
Mesure de débit, de rejet (exigence 4.4)	Classeurs «Eau»	Années N & N+1	Salle d'archives	5 ans
Rapport incident (exigence 4.4)	Dossier «Incident»	Années N & N+1	Salle d'archives	A vie
Tableau de suivi des actions correctives (exigence 4.5)	Classeurs «Actions»	Année N	Salle d'archives	10 ans
Rapport d'audit (exigence 4.5)	Dossier «Audit»	Dès levée des écarts	Salle d'archives	10 ans
Compte rendu de direction (exigence 4.6)	Dossier «Revue de direction»	Année N	Salle d'archives	10 ans

*Le cahier d'épandage
est-il à jour ?*

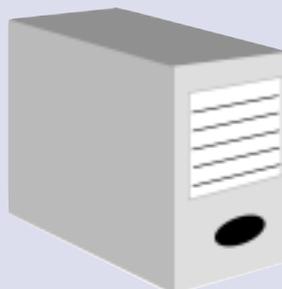


*Les données de la Déclaration
des Activités Polluantes
doivent être conservées
pendant 5 ans.*

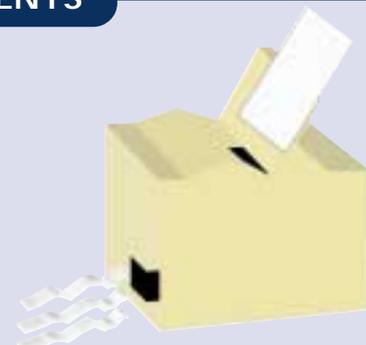
ENTRETIEN DES ENREGISTREMENTS



Classement



Archivage



Destruction

4.5.4 Audit du système de management

Objet de l'exigence

L'audit interne est un outil à disposition de la direction pour s'assurer de la pertinence du système de management par rapport à la norme et pour s'assurer de l'efficacité de son application.

Domaine d'application

L'audit interne couvre l'ensemble des exigences de la norme ISO 14001 appliquées aux activités, produits et services du site.



Accompagnement AESN

L'Agence de l'Eau peut vous accompagner dans la préparation de vos audits internes relatifs aux dispositifs d'épuration.

L'Agence de l'Eau participe financièrement à la certification du système de management de votre dispositif d'épuration, à la partie eau de la certification conjointe de votre système (Approbation et certification ISO 14001).

Les résultats de l'audit de l'Approbation peuvent être intégrés dans votre programme d'amélioration.



DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'AUDIT

- ➔ Audit système
- ➔ Audit de processus
- ➔ Audit réglementaire
- ➔ Audit documentaire
- ➔ Audit du dispositif d'épuration

*Les auditeurs internes
doivent être également
habilités!*



FORMATION D'UNE EQUIPE D'AUDITEURS

L'auditeur doit :

- Maîtriser les exigences de la norme ISO 14001
- Avoir de l'expérience en technique d'audit
- Avoir une qualité personnelle et relationnelle
- Maîtriser les exigences légales

Programme d'audit

Liste d'auditeurs

Réalisation des audits

Exploitation des résultats



*L'Agence de l'Eau mandate une
tierce personne habilitée pour
auditer votre dispositif
d'épuration dans le cadre de
l'Approbation Agence de l'Eau
Seine-Normandie.*

Objet de l'exigence

Afin de s'assurer que le système de management est toujours approprié, suffisant et efficace, la direction passe en revue tous les éléments du système de management au travers des outils suivants :

- les indicateurs de performances,
- le programme d'amélioration,
- les processus d'analyse,
- les demandes des parties intéressées,
- les processus d'audit interne.

Domaine d'application

En Revue de Direction, les points suivants peuvent être étudiés :

- politique environnementale,
- validation des évolutions de l'analyse environnementale,
- revue des audits du système de management,
- examen des parties intéressées,
- bilan et validation des objectifs, cibles et programmes,
- bilan des non-conformités émises, des audits,
- point sur les actions correctives et préventives,
- validation de la planification des audits du système de management.



Accompagnement AESN

Pour préparer votre revue de direction, songez aux évolutions de flux polluants.

Les primes pour épuration et les redevances peuvent être des indicateurs de performances en terme de suivi et de réception des ouvrages.





Compte rendu de la revue de direction du....

« Je constate les bons résultats des indicateurs en ce qui concerne la consommation de l'eau et la surveillance des paramètres de pollution des eaux rejetées. Cependant, le tri des déchets souillés n'est que partiellement respecté et les cas de déversements accidentels de produits toxiques ne sont que trop fréquents.

Ainsi, je décide de mettre en place de nouveaux moyens :

- création d'un local déchets avec zone de tri par type de déchets,
- zone de stockage grillagée.

Les objectifs fixés restent en vigueur. Cependant, une campagne de sensibilisation plus axée sur cet objectif de limitation des pollutions accidentelles constituera une des améliorations continues.

Chacun d'entre nous aura à cœur de renforcer cette notion d'amélioration continue afin de respecter notre engagement dans cette démarche environnementale. »

La Direction

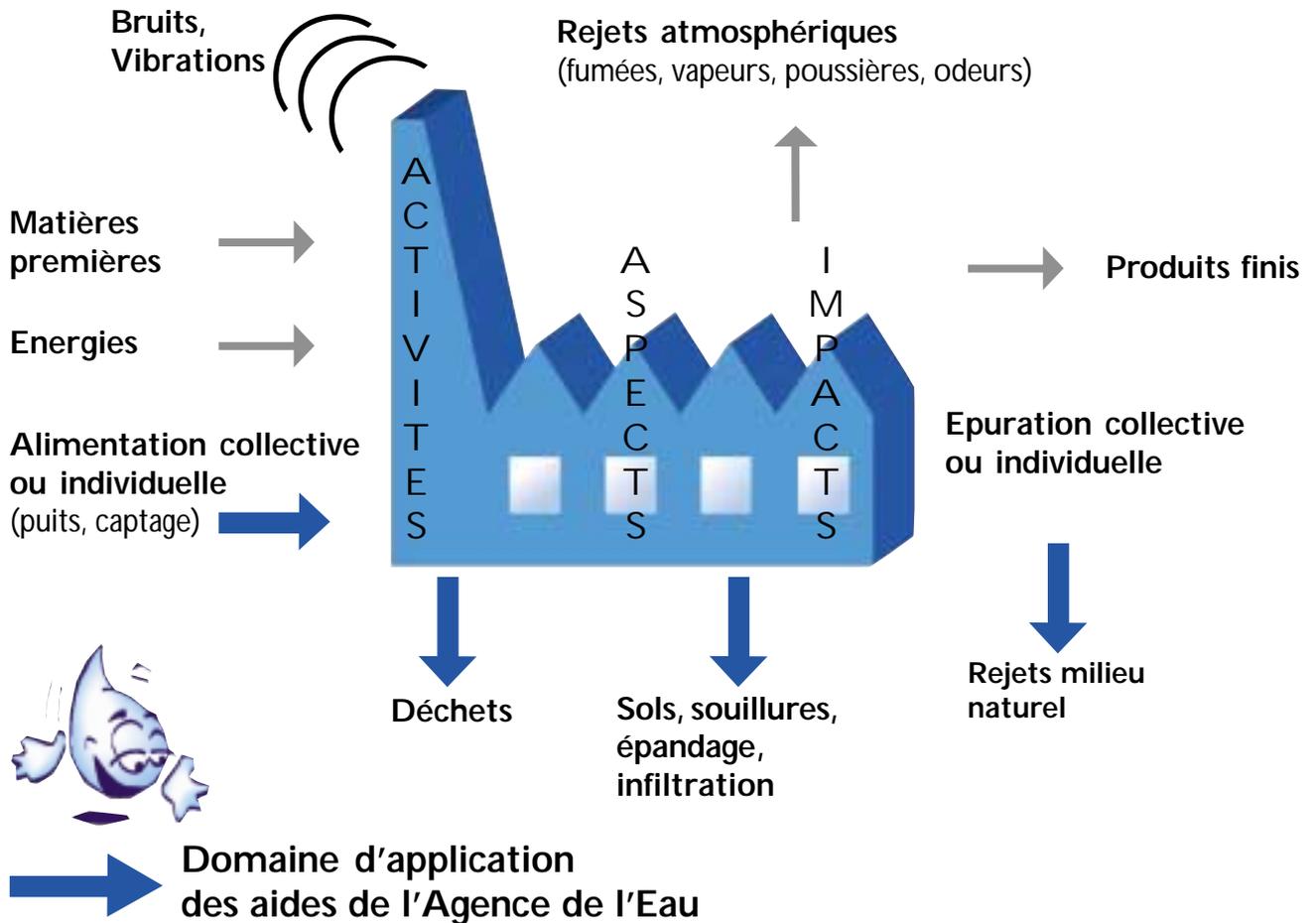


ANNEXES

-  Outils pédagogiques (exigence 4.3.1)
-  Définitions : Redevance pollution, Prime pour épuration, Validation, Approbation
-  Actions financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
-  Prêts & subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
-  L'Industrie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
-  Qui contacter à l'Agence de l'Eau ?



Outils pédagogiques (exigence 4.3.1.) Identification des aspects et des impacts



VOCABULAIRE

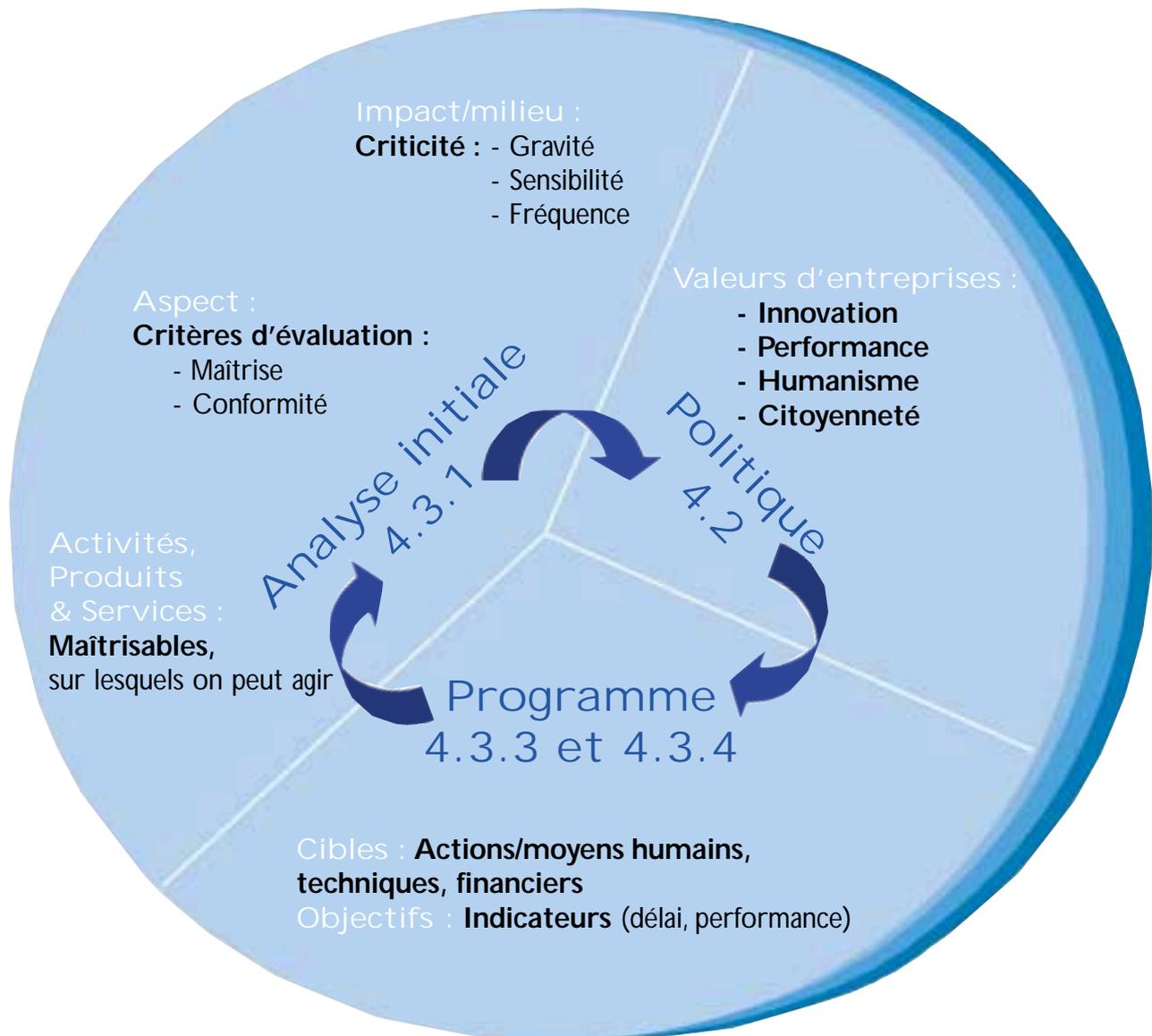
Assemblage
Construction
Transformation
Incinération
Valorisation
Industrialisation
Traitement
Emballage
Stérilisation

Applique
Sépare
Puisse
Epure
Consomme
Transporte
Stocke

Infiltration
Menace
Prélèvement
Atteinte
Contamination
Trouble
Surconsommation



Outils pédagogiques (exigence 4.3.1.) Processus de planification du cycle d'amélioration continue



Le processus du chapitre 4.3 sur la planification se déroule en 3 étapes :

. **Étape 1** : Identifier les aspects et les impacts environnementaux associés, issus des activités, des services et des produits du site. Ce qui fait l'objet d'une analyse initiale environnementale (exigence 4.3.1) qui a pour finalité, à l'aide de critères d'évaluation, de hiérarchiser les aspects et impacts maîtrisables.
L'analyse environnementale doit être révisée selon des critères et des fréquences à définir.

. **Étape 2** : Écrire la politique environnementale qui concrétise l'engagement de la direction,

. **Étape 3** : Définir des objectifs et des cibles dans un programme d'actions environnementales.



Définitions : Redevance pollution, Prime pour épuration

LA REDEVANCE POLLUTION BRUTE

Toute activité générant une pollution (eau et déchets toxiques) est concernée par la redevance pollution de l'Agence de l'Eau

☞ Cette redevance est calculée sur les bases de la pollution produite en un jour (sur un mois de rejet maximal) par les activités d'un site industriel.

☞ La pollution produite est quantifiée selon plusieurs paramètres de pollution soumis à redevance : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO = $[DCO + 2DBO5] / 3$), sels solubles, azote réduit (NR), matières phosphorées (MP), les matières inhibitrices (MI), les composés organohalogénés (AOX) et les métaux et métalloïdes (METOX).

☞ Des taux en francs, attribués à chaque paramètre de pollution, sont définis après avis du comité de bassin de l'Agence de l'Eau, approuvés chaque année par l'autorité de tutelle, et publiés dans le JO.

**Redevance brute = Pollution produite par jour x Taux en francs
(paramètre par paramètre de pollution)**

Il existe trois régimes pour évaluer la pollution produite :

1- Estimation forfaitaire

Chaque activité industrielle est répertoriée dans le Tableau d'Evaluation Forfaitaire de l'Agence de l'Eau (TEF) annexé à l'arrêté du 28 Octobre 1975 (voir par exemple le livret n°1456 « Pollution des eaux Redevances » édition des journaux officiels).

A une activité polluante correspond une grandeur caractéristique d'activité ainsi que des coefficients spécifiques de pollution.

2- Mesure de pollution

Des mesures de la quantité de pollution produite sont réalisées sur une période minimum de 24H si les valeurs forfaitaires ne sont pas ou plus représentatives de l'activité du site industriel.

Sont ainsi définis des grandeurs caractéristiques d'activité et des coefficients spécifiques de pollution propres au site mesuré.

3- Automesure journalière

Le dispositif d'automesure de l'exploitant, c'est-à-dire les appareillages, le programme de surveillance et les dispositions organisationnelles font l'objet d'un agrément par l'agence de l'eau. Les données issues de l'automesure, validées par l'agence, servent de base à la détermination des flux de pollution.

LA PRIME POUR EPURATION

Elle est attribuée en fonction de la quantité journalière de pollution dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

☞ L'assiette de la prime pour épuration est calculée en multipliant les quantités de pollution brute par des coefficients dit coefficients de prime.

☞ Les coefficients de primes dépendent du fonctionnement annuel (efficacité, fiabilité, gestion) des dispositifs d'épuration en place sur le site industriel.

☞ L'évaluation des coefficients de prime est faite chaque année par l'agence suivant une estimation forfaitaire, à partir de résultats de mesures fournis par les maîtres d'ouvrages et validés par l'agence.

En présence d'un dispositif d'automesure agréé par l'agence, la prime est calculée à partir des données issues de l'automesure.

Prime pour épuration = Redevance brute X Coefficients annuels de prime en %

Définitions : Validation, Approbation

LA VALIDATION ET L'APPROBATION

Les référentiels **VALIDATION** et **APPROBATION** sont des outils proposés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour améliorer le fonctionnement des dispositifs d'épuration. Le référentiel **APPROBATION** permet en particulier d'accéder au régime **d'automesure** pour la détermination de la redevance brute ou de la prime pour épuration.

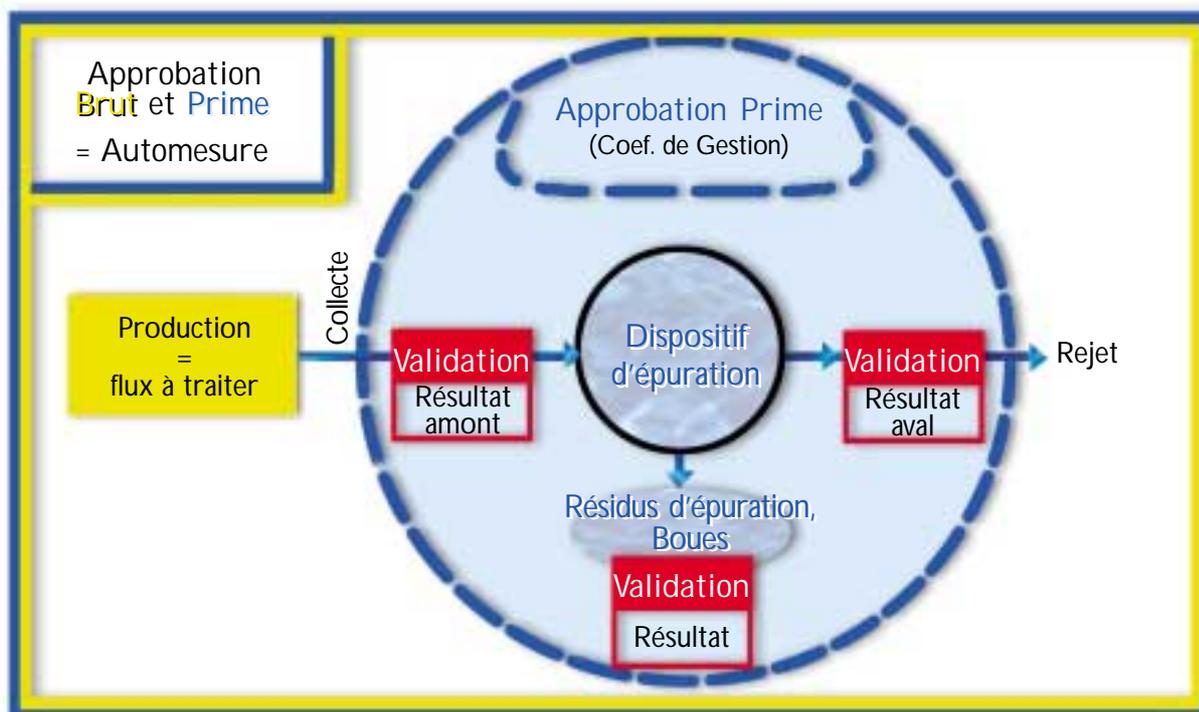
Ces référentiels sont cohérents avec la norme ISO 14001, mais ils concernent plus particulièrement la gestion et l'exploitation des dispositifs d'épuration. Ils font l'objet d'audit tierce partie et d'un certificat délivré par l'Agence de l'Eau.

1- LA VALIDATION s'applique à la chaîne de production des données d'auto-surveillance : analyses, fréquence, mesure amont et aval...
Elle permet de garantir la **fiabilité des données**.

2- L'APPROBATION s'applique à l'ensemble de l'exploitation des dispositifs d'épuration de l'entreprise ; elle garantit la **qualité de la gestion**, la **fiabilité des données** et la **représentativité du fonctionnement** des ouvrages d'épuration.

L'APPROBATION peut être demandée conjointement avec une certification ISO 14001 ou à l'occasion d'un audit de suivi. Toutefois, la certification ISO 14001 n'est pas exigée par l'agence de l'eau pour attribuer une Approbation. Dans tous les cas, l'Agence de l'Eau prend en charge les frais d'audit pour la partie Approbation.

PERIMETRES D'APPLICATION DE LA VALIDATION DES RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE ET DE L'APPROBATION DU SYSTEME DE GESTION DES OUVRAGES D'EPURATION.





Actions financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

ACTIVITES/ SERVICES/ PRODUITS	ASPECTS	OBJECTIFS	TACHES/ACTIONS
Nettoyage des sols et du matériel de fabrication	Fuites, mélange des eaux résiduaires, pluviales et/ou de refroidissement	Améliorer la collecte des effluents	<ul style="list-style-type: none"> - Étude et actualisation des plans de réseaux - Séparation des réseaux - Réhabilitation des réseaux
Circuit des eaux de refroidissement			
Réseau des eaux pluviales			
Nettoyage des sols et du matériel de fabrication	Surcharge en pollution organique, azotée, phosphorée, toxique...	Réduire ou traiter les rejets polluants	<ul style="list-style-type: none"> - Études et travaux de réduction des flux polluants à la source - Mise en place de technologie propre - Construction d'un dispositif d'épuration
Procédé de fabrication			
Nettoyage des sols et du matériel de fabrication	Consommation d'eau	Économiser l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Étude d'optimisation des consommations d'eau - Mise en place de recyclage
Procédé de fabrication			
Circuit des eaux de refroidissement			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en circuit fermé ou substitution des eaux de refroidissement
Dispositif d'épuration individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Surcharge hydraulique - Sous-capacité du dispositif d'épuration - Surcharge polluante (toxicité, pH, matières en suspension, déchets gras...)) 	Améliorer le fonctionnement du dispositif d'épuration individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Étude diagnostic du dispositif d'épuration - Étude des réseaux internes - Réduction de la pollution à la source - Prétraitement des eaux usées - Extension du dispositif d'épuration
Raccordement au réseau collectif			
Produits toxiques, sous-produits de fabrication...	Déversement dans les exutoires non-appropriés	Limiter les pollutions accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> - Étude diagnostic de la pollution des sols et du sous-sol - Étude analytique du flux polluant (poste par poste)
	Contamination des déchets banals par des produits toxiques		<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets industriels spéciaux en centre agréé
	Absence ou sous-dimensionnement des capacités de rétention		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de moyens de prévention : alarme, rétention



Prêts & subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

OPERATIONS	TYPES D'AIDE	TAUX	OBSERVATIONS
. Études préliminaires (diagnostics réseaux, pollution, technico-économique, de filière de traitement...) . Études dans le cadre du système qualité des dispositifs d'épuration	Subvention	50 %	70 % dans le cas d'études technologies propres Spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie
. Travaux de dépollution : - Création et amélioration des dispositifs d'épuration - Prétraitement et raccordement à un réseau d'assainissement - Préparation à l'envoi de déchets en centre collectifs de traitement - Réhabilitation de sites pollués	Subvention + Prêt	30 % à 40 % 20 %	Selon la zone géographique de pollution dans le bassin Seine-Normandie
. Technologies propres . Recyclage ou valorisation matières . Réduction de pollution à la source	Subvention + Prêt ou Prêt	40 %, 30 % ou 80 %	Selon la nature de l'intervention
Traitement des déchets industriels spéciaux : - Traitement en centre conventionné - Investissements des centres collectifs	Subvention Prêt	50 % 25 % 70 %	Si production < 50 tonnes/an Si production > 50 tonnes/an Maîtrise d'ouvrage assurée par un groupement d'industriels ou réduction des quantités de déchets ultimes
. Adaptation des dispositifs d'épuration . Réhabilitation des réseaux . Amélioration de la gestion des rejets en interne	Prêt	50 %	
. Fiabilisation des dispositifs d'épuration (matériels de mesure de débit et de prélèvement)	Subvention	50%	Dans le cadre d'une démarche qualité en matière d'épuration (mise en œuvre des spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie)
. Traitement et prévention des pollutions accidentelles et eaux pluviales	Prêt	50 %	
. Accès à la ressource (forage)	Subvention	30 %	Forage déclaré
. Lutte contre le gaspillage et économies d'eau	Subvention	30 %	En fonction de l'intérêt pour la ressource en eau
. Usines nouvelles	Prêt	50 %	Aides exceptionnelles



*Les travaux sont aidés à hauteur d'un prix plafond calculé sur la base de l'assiette de la redevance.
Aucune commande ne doit être passée avant l'accord préalable de l'Agence de l'Eau.*



L'industrie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'AGENCE DE L'EAU : VOTRE PARTENAIRE AU SERVICE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement public dont la mission est de contribuer à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques.

C'est pourquoi, elle perçoit des redevances qu'elle redistribue sous forme de prêts et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

LA DIRECTION DES ACTIONS INDUSTRIELLES : DAI

Elle a pour mission l'établissement et le suivi des redevances auprès des sites industriels, ainsi que l'instruction, technique et financière, des demandes d'investissement concernant les travaux de traitement et d'élimination des pollutions.

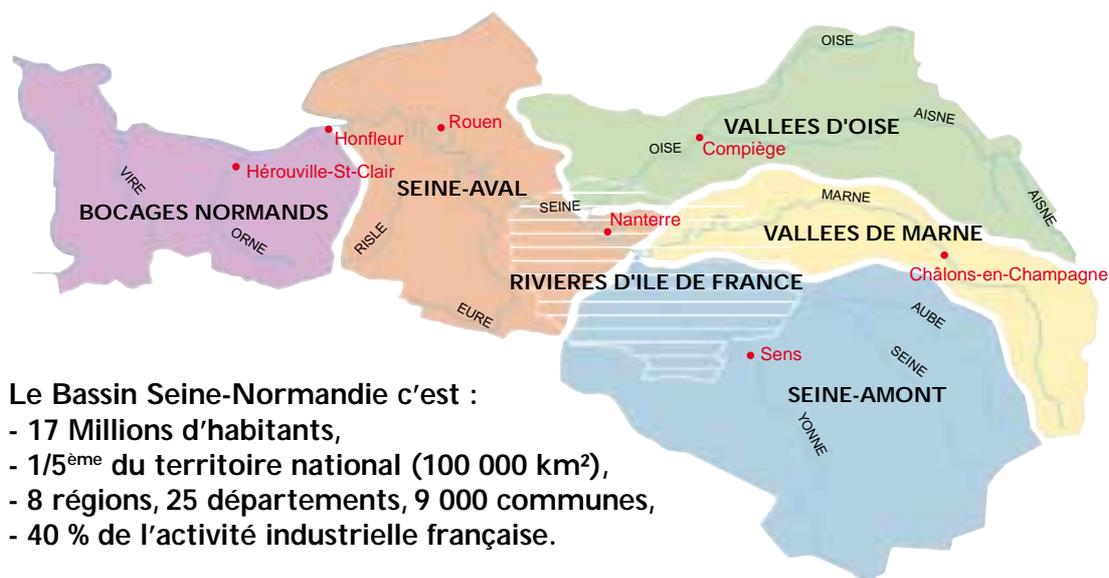
Pour accompagner au mieux les spécificités de chaque industriel, la DAI est organisée par branches d'activités industrielles. Cette approche privilégie l'aspect technique et permet, à chaque chargé de projet industrie de l'Agence de l'Eau, d'avoir une juste appréciation du processus d'émission des pollutions et des moyens à mettre en œuvre pour réduire ces pollutions. Ce qui favorise les actions à la source, au plus près du procédé de fabrication.

LES DIRECTIONS DE SECTEUR

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a mis en place 6 Directions de Secteur, réparties suivant les bassins versants du bassin Seine-Normandie. Elles traitent, au plus près des spécificités locales, les travaux des collectivités locales et de l'agriculture.

L'élaboration et le suivi des primes pour épuration des sites industriels possédant un dispositif d'épuration sont assurés par les chargés d'aide au fonctionnement qui sont basés dans les différentes Directions de Secteur.

La coordination des primes et des redevances industrielles est réalisée par la DAI.



Le Bassin Seine-Normandie c'est :

- 17 Millions d'habitants,
- 1/5^{ème} du territoire national (100 000 km²),
- 8 régions, 25 départements, 9 000 communes,
- 40 % de l'activité industrielle française.



Qui contacter à l'Agence de l'Eau ?

Pour les redevances et les investissements de dépollution et de traitement des eaux, contactez au plus vite votre **chargé de projet industrie** à la **Direction des Actions Industrielles de l'Agence de l'Eau** :

Service Actions et Coordination des Branches Industrielles D.A.I. Nanterre
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01.41.20.16.21
Fax : 01.41.20.16.24

Service Redevances et Primes Industrielles Coordination Administrative
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01.41.20.17.13
Fax : 01.41.20.16.24

Service des Rejets et Déchets Industriels D.A.I. Nanterre
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01.41.20.16.22
Fax : 01.41.20.16.24

Service Industrie Ouest D.A.I. Honfleur
21, rue de l'Homme de Bois
14600 Honfleur
Tél. : 02.31.81.62.70
Fax : 02.31.81.62.60

Service Développement Petites Entreprises Ile-de-France D.A.I. Nanterre
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01.41.20.18.77
Fax : 01.41.20.16.24

Service Industrie Est D.A.I. Châlons
1, rue Eustache de Conflans
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03.26.66.25.75
Fax : 03.26.65.59.79



Votre interlocuteur redevance et investissement industrie figure sur votre déclaration d'activité polluante et sur le décompte de votre redevance pollution

Pour les primes pour épuration et l'auto-surveillance de vos dispositifs d'épuration, contactez les **chargés d'aides au fonctionnement** dans la **Direction de Secteur** intervenant sur votre bassin versant :

Bocages Normands
1, rue de la Pompe
14200 Hérouville Saint Clair
Tél. : 02.31.46.20.20
Fax : 02.31.46.20.29

Seine-Aval
4, rue du Grand Feu
BP 1174
76176 Rouen Cedex
Tél. : 02.35.63.61.30
Fax : 02.35.63.61.59

Vallée d'Oise
1, rue du Docteur Guérin
ZAC de l'Université
60 200 Compiègne
Tél. : 03.44.30.41.00
Fax : 03.44.30.41.01

Rivières d'Ile-de-France
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01.41.20.16.10
Fax : 01.41.20.16.09

Seine-Amont
2, bis rue de l'Écrivain
89100 Sens
Tél. : 03.86.83.16.50
Fax : 03.86.95.23.73

Vallée de Marne
1, rue Eustache de Conflans
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03.26.66.25.75
Fax : 03.26.65.59.79

Siège de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01.41.20.16.00
Fax : 01.41.20.16.09
Site : www.eau-seine-normandie.fr



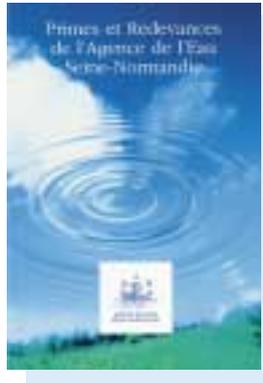
La documentation disponible à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

. Prêts et subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



Ce document donne une présentation simplifiée des aides financières destinées aux industriels pour mieux gérer la ressource et lutter contre les pollutions.

. Primes et redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



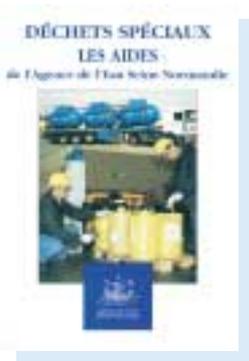
L'Agence de l'Eau présente dans cette plaquette les modes de calcul des redevances payées par les industriels, les agriculteurs et les habitants, ainsi que le calcul des primes.

. Qualité du fonctionnement des dispositifs d'épuration



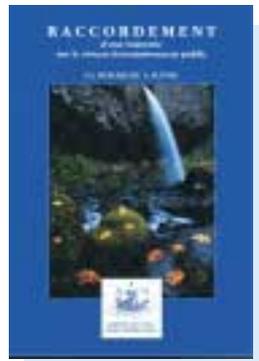
L'Agence de l'Eau propose aux industriels des aides financières pour la mise en place d'un système d'assurance qualité sur les ouvrages d'épuration.

. Déchets spéciaux : les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



Outre les aides financières au traitement des déchets spéciaux, l'Agence de l'Eau présente quelques conseils pratiques aux industriels producteurs de déchets.

. Raccordement d'une industrie sur le réseau d'assainissement public : la démarche à suivre



Cette plaquette est destinée aux industriels et aux élus concernés par l'établissement d'une autorisation de raccordement.

. Confluence, numéro spécial VII Programme du magazine de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



Il présente l'ensemble du 7^{ème} Programme en partant de la situation du milieu naturel.



Spécifications Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la Validation ou l'Approbation du système d'exploitation et de gestion des dispositifs d'épuration sont disponibles à l'Agence de l'Eau.



La documentation peut être consultée auprès du service de la communication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Tél. : 01 41 20 17 80

L'eau